

SÉANCE 20 OCTOBRE 2016

Le vingt octobre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 octobre, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Alain CHAUVÉAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusé : Fanny MORILLON, Gwénaëlle REILLON

Absent : Néant

Monsieur Stéphane MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Travaux salle de sports
- Commission scolaire compte-rendu et propositions
- Travaux rue de bretagne abattage d'arbres
- Demande du comité « souvenir français » d'aménagement de la tombe d'un soldat mort pour la France

INSTITUTIONS

- Commune nouvelle
- SDEGM - rapport annuel
- SIAEP région ouest de Château-gontier - rapport annuel

FINANCES COMMUNALES

- Subvention communale
- Délibération modificative n°2

ENVIRONNEMENT

- Adhésion obligatoire au centre national de Villes et village fleuris

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 1.1 - Travaux salle des sports

Monsieur le Maire informe que depuis le début d'été, il sollicite auprès du cabinet d'architecte A3 architecture une évaluation financière pour une rénovation thermique de la salle des sports en minimisant au maximum la matière « tampalon ». Des puits de lumière sur le toit permettront l'accès de la lumière naturelle. Monsieur CHEREAU devait nous transmettre des données chiffrées pour cette réunion. Ces documents nous ont été adressés par mail ce jour en soirée.

Compte-tenu du peu de temps pour l'analyse des documents, Monsieur le Maire propose de retirer ce dossier de l'ordre du jour et de réunir prochainement la commission travaux.

QUESTION 1.2 Commission scolaire compte-rendu et propositions

Délibération n°2016-DELIB-10-01

Madame la 3^{ème} adjointe donne le compte-rendu de la commission « école-cantine- garderie » qui s'est tenue le mardi 04 octobre 2016.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, il est constaté un accroissement des effectifs du service « garderie péri-scolaire » et « restauration scolaire ».

Concernant la garderie, des pics de présence sont constatés les mardis et les jeudis (avec un effectif pouvant aller jusqu'à 40 enfants le soir). Dans un premier temps, l'agent réalisant l'entretien des bâtiments et le service de restauration du midi a été sollicité pour encadrer les enfants le matin le mardi et le jeudi à partir de 8 heures avec la responsable du service.

Pour le service de restauration, 190 repas ont été servis en plus par rapport à septembre 2015 soit une moyenne de 10 repas par jour, essentiellement dû à une augmentation des enfants de maternelle.

Pour faire face à cette évolution, la commission propose d'organiser un service alterné des repas.

L'organisation serait la suivante :

	Enfants de maternelle	Enfants de primaire
De 11h40 à 11h50	Prise en charge des enfants en classe par Sabrina et Marie-Elisabeth	
De 11h50 à 12h35	Déjeuner encadré par Sabrina et Sophie	
De 12h40 à 13h15	Récréation sur cour de la maternelle avec Sabrina et personne complémentaire	
De 12h00 à 12h25		Sur la cour de l'école avec M-Elisabeth et personne complémentaire
De 12h30 à 13h15		Déjeuner encadré par Marie-Elisabeth et Sophie
De 13h15 à 13h20		Trajet cantine- école

L'emploi d'un agent supplémentaire est à prévoir de 12 à 13 h 30 pour la garde des enfants sur la cour de l'école St Julien. L'association « Entr'aides services » de Château-gontier fournira un agent pour un coût horaire de 16.70 Euros.

Le conseil municipal donne son accord à cette nouvelle organisation à compter du 03 novembre 2016.

QUESTION 1.3 Recrutement d'un agent complémentaire pour la garde du midi pendant la pause méridienne

Délibération n°2016-DELIB-10-02

Vu la loi n° 2009-972 du 03 aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaires peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas de :

- . de remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- . de vacances temporaires d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- . d'accroissement temporaire d'activité.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la commune et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

Dans l'immédiat, la commune de Laigné envisage d'utiliser ce nouveau dispositif :

- pour palier l'accroissement de l'effectif des enfants au restaurant scolaire

- pour permettre l'expérimentation de deux services simultanés de repas
- Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de recours à une telle entreprise.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le recours à la prestation d'une entreprise de travail temporaire dans les conditions énumérées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
-

QUESTION 1.4 Ecole St Julien : convention de mise à disposition de lieux aménagés pendant la pause méridienne

Délibération n°2016-DELIB-10-03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité organisera à compter du 03 novembre prochain deux services de restauration scolaire pour les enfants de l'école privée St Julien. Il précise que pendant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité des agents de la collectivité de Laigné. Il indique que les agents du service de la restauration scolaire, pendant le temps de la pause méridienne, utiliseront les cours et les sanitaires de l'école St Julien à Laigné, notamment pour les périodes de récréation avant et après déjeuner.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est nécessaire.

La présente convention a pour objet l'organisation matérielle de la mise à disposition des locaux nécessaires afin d'assurer ce service. L'OGEC, gestionnaire et propriétaire des bâtiments de l'école privée, devra mettre à disposition de la commune de Laigné, les infrastructures nécessaires au fonctionnement du service. Les biens de mise à disposition de la commune sont les cours et les sanitaires.

La mise à disposition est consentie à partir de jeudi 03 novembre jusqu'au 07 juillet 2017, sur le créneau de 12 h à 13 h 20.

Vu la délibération du 20 octobre 2016 portant sur l'adoption d'un double service de repas au restaurant scolaire à compter du 03 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'OGEC de l'école St Julien et la commune de Laigné dans le cadre de la réorganisation du service de restauration scolaire avec une mise en place de gardes pendant la pause méridienne sur les cours de l'école St Julien.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.
-

QUESTION 1.5 Règlement intérieur du restaurant scolaire - Modification

Délibération n°2016-DELIB-10-04

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire en date du 16 juin 2016

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un avenant au règlement intérieur pour les dispositions à prendre lors de l'absence d'un enfant malade - Article 4 du règlement.

Est considéré comme enfant malade, tout « enfant malade et **absent à l'école** ».

Vu l'avis favorable de la commission scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant au règlement intérieur de la cantine scolaire
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
 - DIT que le règlement entrera immédiatement en vigueur et sera notifié par courrier à chaque famille.
-

QUESTION 1.3 Travaux rue de bretagne abattage d'arbres

Délibération n°2016-DELIB-10-05

Monsieur le Maire fait part des problèmes de détérioration des trottoirs rue de bretagne. Les racines des deux premiers tilleuls soulèvent l'enrobé et les craquelures avancent vers les maisons voisines.

Un devis d'abattage a été sollicité auprès de l'entreprise L'OURY de Cossé le vivien, soit 272.70 €uros ttc (balisage et circulation alternée à la charge de la commune, bois et branches laissés sur place).

Un devis complémentaire de remise en état des lieux nous a été adressé par l'entreprise ASTERA d'Ampoigné, soit l'arrachage des deux souches, purge terre et racines, démolition des murets, empierrement et pose émulsion bi-couche pour un montant ttc de 990 €urs.

Le conseil municipal en délibère et :

- DECIDE de faire réaliser l'arrachage des deux premiers tilleuls rue de bretagne par l'entreprise L'OURY de Cossé le vivien.
 - DEMANDE à Monsieur le Maire, concernant la deuxième prestation, de contacter un nouveau fournisseur pour un devis comparatif
-

QUESTION 1.4 Demande du comité « souvenir français » d'aménagement de la tombe d'un soldat mort pour la France

Délibération n°2016-DELIB-10-06

Monsieur LE CAMPION, responsable « Souvenir Français, sollicite la mise en valeur de deux tombes de soldat « mort pour la France » par l'apposition de deux croix blanches avec plaques d'identités militaires, après accord des familles.

Le Souvenir Français a pour vocation de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant les tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire tant en France qu'à l'étranger.

Il s'agit des tombes de Messieurs MIGNOT Joseph, AFN et THYREAU Jean-Baptiste, guerre 14-18.

Le Souvenir Français fournit les croix blanches. La pose est à la charge de la municipalité.

Les pompes funèbres B NORMAND ont été sollicitées pour la dépose du monument existant et la pose des deux croix soit un coût de 162.50 €uros.

Le conseil municipal en délibère et :

- DONNE son accord à la proposition du « Souvenir Français ».
 - DECIDE de faire réaliser les travaux par les pompes funèbres B Normand de Château-gontier.
-

INSTITUTIONS**QUESTION 2.1 - Commune nouvelle**

Délibération n°2016-DELIB-10-07

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la dernière rencontre en date du 12 octobre 2016 à Ampoigné. Monsieur Jean-Pierre HEBE, maire de Longuenée en Anjou, commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016, a exposé son expérience. La réflexion a débuté en 2014 entre 4 communes.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 23 novembre à Laigné.

Une discussion s'engage sur le sujet.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la poursuite de l'étude.

Le conseil municipal en délibère et donne pouvoir au Maire et aux adjoints pour poursuivre l'étude.

QUESTION 2.2 - SDEGM - rapport annuel

Délibération n°2016-DELIB-10-08

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Syndicat Départemental d'Electrification et Gaz de la Mayenne pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

QUESTION 2.2 - SDEGM - Groupement d'achat de gaz liquéfié

Délibération n°2016-DELIB-10-09

Le SDEGM envisage de proposer un groupement d'achat de gaz liquéfié stocké en citerne aux communes adhérentes.

Une étude est également lancée pour étudier les potentialités de création d'un réseau public de desserte de gaz liquéfié à partir d'un stockage central, voire si cela s'avérait possible d'envisager une desserte de gaz naturel à l'instar des communes déjà desservies en Mayenne pour les particuliers et les entreprises de la commune. Dans ce cadre, le SDEGM sollicite la distribution par nos soins d'un questionnaire/réponse anonymisé que nous proposerions à nos administrés pour évaluer les besoins.

Le conseil municipal en délibère et :

- DECIDE d'adhérer à la démarche d'achat groupé de gaz liquéfié proposée par le SDEGM.
- DONNE un avis favorable à la proposition de desserte éventuelle de gaz liquéfié aux particuliers et entreprises de la commune via le SDEGM.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

QUESTION 2.3 - SIAEP - région ouest de Château-gontier - rapport annuel

Délibération n°2016-DELIB-10-10

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région Ouest de Château-gontier pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

FINANCES PUBLIQUES**QUESTION 3.1 : demande de subvention exceptionnelle conjointe de l'Association « Notes band » et du collègue Jean Rostand**

Délibération n°2016-DELIB-10-11

Monsieur le Maire fait part du courrier de demande de subvention de Notes Band, association des parents d'élèves des classes orchestres du collège Jean Rostand de Château-gontier. Deux enfants de Laigné, élèves de la classe, sont concernés par cette aide.

Le conseil municipal en délibère et décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

QUESTION 3.2 : Délibération modificative n°2

Délibération n°2016-DELIB-10-12

Vu l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire, il convient d'acquérir des chaises et patères supplémentaires pour un coût de 287.40 euros TTC pour l'un et 473.76 €uros pour l'autre, soit un total de 761.16 €uros TTC,

Et en vue de régulariser les crédits ouverts au Budget primitif de 2016,

Le conseil municipal, et après délibération, décide de modifier comme suit le budget primitif 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
7381	Taxe additionnelle droit de mutations		+ 1 000.00 €
74832	Fonds dptl péréquation taxe professionnelle		+ 369.07 €
023	Virements à la section d'investissement	+ 1 369.07 €	
Total de la décision modificative n°02		+ 1 369.07 €	+ 1 369.07 €
Pour mémoire BP 2016		717 821.12 €	717 821.12 €
Nouveau total BP		719 181.19 €	719 181.19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1369.07 €
2188.047	Acquisition de matériel	+ 1 369.07 €	
Total de la décision modificative n°02		+ 1 369.07 €	+ 1 369.07 €

Ancien total section investissement BP	681 268.53 €	681 268.53 €
Nouveau total BP	682 637.60 €	682 637.60 €
TOTAL BUDGET	1 401 818.79 €	1 401 818.79 €

ENVIRONNEMENT

QUESTION 4.1 : Adhésion obligatoire au centre national de Villes et villages fleuris

Délibération n°2016-DELIB-10-13

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laigné est labellisée « 2 fleurs ».

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association à but non-lucratif, se trouve dans l'obligation financière d'adopter un système de financement associatif classique, c'est-à-dire basé sur la cotisation obligatoire de ses membres.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la cotisation s'élève à 90 €uros par an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer financièrement à l'association.

Le conseil municipal après délibération :

- DECIDE de cotiser au CNVVF pour un montant de 90 €uros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 5.1 Travaux de finition de voirie du lotissement de la héronnière n°2

Résiliation du marché BEZIER TP suite à procédure de liquidation et approbation de l'attribution des travaux de finition à deux autres entreprises

Délibération n°2016-DELIB-10-14

La commune de Laigné a signé un marché avec la société BEZIER TP pour la réalisation du lotissement de la Héronnière n°2. La société a fait l'objet d'un jugement de liquidation par le tribunal de commerce de Laval le 31 août 2016.

Le liquidateur de cette société a fait part de sa décision de ne pas poursuivre le contrat précité.

Il convient donc de résilier le marché afin de pouvoir relancer une consultation.

VU l'article 46.1.2 du CCAG travaux, relatif aux résiliations suite à liquidation judiciaire,

VU le jugement de liquidation en date du 31/08/2016 prononcé par le tribunal de commerce de Laval à l'encontre de la société BEZIER TP,

VU le courrier de SELARL Guillaume LEMERCIER, 7, rue du paradis à Laval en date du 06/09/2016, liquidateur de la société BEZIER TP, informant de la cession d'activités de l'entreprise.

CONSIDERANT

qu'il convient de résilier le marché précité afin de pouvoir le solder,

qu'il convient de faire réaliser le solde des travaux à d'autres entreprises

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- de résilier le marché avec la société BEZIER TP pour la réalisation des finitions du lotissement de la Héronnière n°2 à compter du 01/09/2016.

- d'attribuer les travaux de finition de voirie à l'entreprise CHAZE TP pour la somme de 7825 €uros HT et la fourniture des panneaux de signalisation à l'entreprise CREPEAU pour la somme de 2800 €uros HT.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTION 5.1 Certificat d'urbanisme lieu-dit « la boquellerie »

Délibération n°2016-DELIB-10-15

Monsieur le maire informe du dépôt en mairie d'un Certificat d'urbanisme opérationnel, c'est-à-dire indiquant en outre si le terrain en question peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Le demandeur souhaiterait construire une maison d'habitation, reliée à un bâtiment agricole au lieu-dit « La boquellerie ».

Le terrain se situe en zone Naturelle. Le Plan Local d'Urbanisme en zone N prévoit la possibilité de :

- Réaliser des extensions des bâtiments existants. Les possibilités maximales d'extension sont fixées à 50 % de l'emprise au sol existant.
- Changement de destination ou d'affectation des bâtiments existants
- Abris pour animaux d'agrément dans la limite de 20 m² d'emprise au sol et par unité foncière
- Constructions annexes aux habitations
- Abris de jardin, à condition qu'ils ne dépassent pas 10 m² de surface au sol

Tout le reste est interdit

Le projet ne rentre pas dans ce cadre puisqu'il ne s'agit pas d'une extension mais bien d'une construction nouvelle.

De plus, le projet nécessite une extension des réseaux électriques supérieure à 100 mètres à la charge de la commune pour un montant de 5080. €uros.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE de ne pas donner une suite favorable à ce certificat d'urbanisme. Un arrêté sera pris en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**QUESTION 6.1****- carrosserie DIVRY**

Monsieur DIVRY, s'interrogeait sur la possibilité d'implanter une unité de production à l'entrée du bourg. En réponse, les artisans ne peuvent s'installer qu'en zone artisanale.

- Assemblée générale du Comité d'Animation en date du 19 octobre

Les présidents des associations et les artisans - commerçants ont été conviés à cette séance. 10 personnes ont décidé de poursuivre l'association. Une réunion de constitution de bureau aura lieu le mercredi 09 novembre à 20 heures 30.

- **AG du foyer des jeunes** : prévue le 25 octobre 2016 à 20 heures.
 - **Bulletin municipal** : Les 10 associations sur 19 ont répondu au questionnaire.
 - **Cérémonie des vœux** : fixée au dimanche 08 janvier 2017.
 - **Commémoration de l'armistice** : Le 13 novembre à 9 h 30 devant l'église
 - **Logement Mayenne Habitat** : Le locatif de type 5, situé au 8, rue de la charmille sera disponible au 07 décembre 2016.
 - **Photocopieur** : Remplacement du matériel actuel par adhésion au groupement d'achat de château-gontier. Le gain financier annuel est estimé à environ 700 €uros.
 - **Ecole st Julien** : 147 élèves en janvier 2017.
-

La prochaine séance aura lieu soit le jeudi 17 novembre 2016.

La séance s'est achevée à 23 heures 50.
